

Annexe 2 - Calcul des indemnités kilométriques

Les taux forfaitaires relatifs aux indemnités kilométriques sont paramétrés dans CHORUS DT qui calcule automatiquement le montant prévisionnel d'indemnité à payer (IKM dans Indemnités kilométriques de l'OM).

Barème SNCF 2nd classe

Formule :

(constante + (variable x nb km)) x nb de déplacement prévus :

Distance en km		Paramètres	
de	à	constante	variable
1	16	0.7781	0.1944
17	32	0.2503	0.2165
33	64	2.0706	0.1597
65	109	2.8891	0.1489
110	149	4.0864	0.1425
150	199	8.0871	0.1193
200	300	7.7577	0.1209
301	499	13.6514	0.103
500	799	18.4449	0.0921
800	1999	32.2041	0.0755

Barème de l'indemnité kilométrique standard (IKS)

Le tableau des indemnités kilométriques en métropole et dans les collectivités ultramarines est le suivant **du 01/07/2026 au 31/12/2026**:

Déplacement	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.33	0.41	0.24
Véhicule de 6 et 7 CV	0.42	0.53	0.31
Véhicule de 8 CV et plus	0.46	0.57	0.33

Arrêté du 3 juillet 2026 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

Calcul de l'indemnisation du déplacement = nombre de KM x taux d'indemnité kilométrique.

Le montant des IKS est calculé en fonction de la puissance fiscale (CV) et du nombre de km parcourus en prenant en compte le cumul de km réalisés sur l'année civile en cours et **ne prend pas compte les km au barème SNCF 2nd classe**. Le calcul du cumul des km se met à jour lors de chaque changement de statut.

Ce sont les km des EF qui sont retenus pour le calcul puisque le calcul des km dans les OM est effectué à titre indicatif, il s'agit d'un prévisionnel.